

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**

Séance du 23/05/2020

Extrait n° 75

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 18

De Votants : 18

Abstention : 0

Objet : approbation du compte de gestion 2019

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle de réunions de la maison de services publics de Combani le 23 mai 2020 à 8 heures 30, sous la présidence de M. ZAINOUDINE ANTOYISSA.

Date de la convocation : le 14/05/2020

Présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. AHMED-COMBO Ali, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme BAMANA Anchya, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Aïda, Mme SAID Moinécha, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme BACAR Inchaty Soilihi et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié,

Absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ABDALLAH Saïd, Mme AHMED Fatima, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, Mme MAHADI Salima, M. ALI-MALLOU Assani, Mme ALI Fatima, M. KAMARDINE Mansour, M. MATTOIR Abdullah, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MASSIALA Sadanati, M. MIKIDADI Madihali, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme CHANFI Dahabia, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, et Mme MROIVILI Amina Moilim.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BAMANA Anchya

Considérant que l'article 4 de la loi d'urgence sanitaire sur le COVID-19 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum nécessaire pour que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent puissent délibérer valablement est abaissé au tiers des membres en exercice présent.

Considérant que dans ces conditions le conseil peut valablement délibérer malgré un nombre de conseillers présents inférieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice ;

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Trésorier Municipal, est conforme au compte administratif de la 3CO,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la 3CO pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Président à signer le compte de gestion 2019.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/05/2020

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 23/05/2020.

**Le Président,
M. ZAnoudine ANTOYISSA**

